Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213502552-20260407-2026_26CM-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le sept avril deux mille vingt-six à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Bernadette LETANOUX, maire
Date de la convocation : 02/04/2026 adressée par voie électronique le 02/04/2026 et affichée en mairie le même jour
Nombre de conseillers en exercice : 14 ; Présents : 14 ; Votants : 14
Étaient présents : MM. et Mmes Bernadette LETANOUX, Stéphane PRULHIÈRE, Brigitte NICOLAS, Sébastien SALIOU, Roseline CAUGANT, Patrice GINGAT, M. Armel DENIS Fabien ALIX, Nadège LESSIRARD, Betty CADOT, Carmen MAUDET, Yannick DANIEL, Mathieu JEANNIN, Aglaé DE GRAAF.

N°26-2026- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS ENTENTE DU MARAIS BLANC

Rapporteur : Mme Le maire

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 5221-1, deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs.
L'entente du Marais Blanc regroupant les communes de La Gouesnière, La Fresnais, Hirel et Saint-Benoit-des-Ondes a été créée en ce sens en 2017.
Il est précisé que les décisions qui y sont prises ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par tous les conseils municipaux, organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale ou des syndicats mixtes intéressés.

Ayant entendu l'exposé,
Vu l'article L5221-2 qui dispose que les questions d'intérêt commun sont débattues dans des conférences dont la composition est définie par convention entre les communes, établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes intéressés. A défaut, les conseils municipaux et organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes intéressés y sont chacun représentés par trois de leurs membres désignés au scrutin secret ;
Vu la délibération n° 44-2017 du 26 septembre 2017 portant création de l'Entente du Marais Blanc ;
Considérant qu'il s'agit d'un scrutin uninominal à bulletin secret mais que le conseil municipal a décidé à l'unanimité de procéder à un vote à main levée ;
Considérant que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire,
Nombre de sièges à pourvoir : 3
Se sont portés candidats :
- Mme Roseline CAUGANT
- Mme Betty CADOT
- M Mathieu JEANNIN

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (14 voix pour),
- **APPROUVE** la désignation des membres titulaires de l'Entente du Marais Blanc comme suit :
- Mme Roseline CAUGANT
- Mme Betty CADOT
- M Mathieu JEANNIN

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213502552-20260407-2026_26CM-DE

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,

La secrétaire
Brigitte NICOLAS

Le maire,
Bernadette LETANOUX